



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 10 janvier 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à partir de la question n° 6), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir de la question n° 5), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (à partir de la question n° 22), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOUI à Mme Carine MICHEL, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n° 22), Mme Mina SEBBAH à M. Pascal BONNET.

OBJET : 11 - Transfert de propriété des vestiges mobiliers issus de la fouille préventive de la ZAC Pasteur, à Besançon, appartenant à l'Etat

Transfert de propriété des vestiges mobiliers issus de la fouille préventive de la ZAC Pasteur, à Besançon, appartenant à l'État

Rapporteur : M. l'Adjoint BONTEMPS

	Date	Avis
Commission n° 6	(voie électronique)	Favorable unanime

Les fouilles archéologiques préventives réalisées préalablement au projet immobilier et commercial de la ZAC Pasteur ont permis de mettre au jour des vestiges d'importance capitale pour la compréhension de l'urbanisation de la Ville de Besançon depuis le I^{er} siècle apr. J.-C. jusqu'aux périodes les plus récentes.

Cette fouille a été menée conjointement entre le Service Municipal d'Archéologie Préventive (SMAP) de la Ville et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) en deux temps entre 2010 et 2012 et a été dès ce moment l'occasion de présenter les résultats partiels aux Bisontins par des actions de médiation et de valorisation in situ. Fort de cette dynamique, et dans la perspective d'une exposition d'ampleur au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, l'ensemble des vestiges mobiliers issus de cette opération de fouilles préventives trouve donc très justement sa place en tant que propriété de la Ville de Besançon.

La modalité d'acquisition de cet ensemble mobilier consiste en un transfert de propriété de l'État au profit de la Ville de Besançon, à titre gratuit.

Le propriétaire du terrain, l'entreprise Sedia, a fait part de sa décision de renoncer à son droit de propriété sur les objets inventoriés et en a fait don à l'État. Par arrêté n° 2018/736 du 12 décembre 2018, l'État est propriétaire de l'ensemble du mobilier inventorié.

Par courrier en date du 12 décembre 2018, l'État nous a informés de la possibilité pour la Ville de Besançon de demander le transfert de ces vestiges à titre gratuit et en pleine propriété dans un délai de 6 mois à réception du courrier.

Ce transfert de propriété au bénéfice de la Ville de Besançon est le préalable à l'inscription de ce mobilier au registre d'inventaire du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon, une acquisition en adéquation avec le Projet Scientifique et Culturel du Musée, sa programmation d'exposition et la forte dynamique de la Ville au sujet de son patrimoine.

Pour rappel, la fouille a été menée sous la direction de Claudine MUNIER (SMAP), assistée de Corinne GOY (responsable d'opération adjointe, INRAP). La surface fouillée correspond à un quadrilatère de presque 4 000 m² ; les opérations se sont déroulées en deux tranches de 8 et 9 mois, respectivement de février à septembre 2010 et d'avril 2011 à janvier 2012. Cette fouille a révélé une stratigraphie de 6,5 m permettant de comprendre les 2 000 ans d'évolution de ce quartier situé au centre de la Boucle bisontine.

Les vestiges les plus anciens sont associés à l'extrême fin de la période gauloise, durant laquelle le quartier demeure un secteur marécageux et non structuré par de l'habitat, bien qu'anthropisé.

Au I^{er} siècle apr. J.-C., vers 40, un quartier d'habitation, d'artisanat et de commerce est créé ex-nihilo, structuré de part et d'autre d'une rue aménagée vers 15 ou 20 apr. J.-C. Douze propriétés qui vont se développer durant quatre siècles occupent des parcelles de tailles variées, la plupart d'entre elles

étant ouvertes sur la rue. Parmi ces demeures, deux correspondent à des domus plus résidentielles ouvertes sur la rivière. Le quartier, en évolution constante, montre un réel dynamisme durant l'Antiquité.

Les vestiges du premier Moyen Âge jusqu'à la période carolingienne sont constitués d'un ensemble funéraire d'une douzaine de sépultures inhumées loin de tout cimetière connu.

Entre le XII^{ème} et le XVIII^{ème} siècle, l'occupation se densifie en bord de rues et, sur l'emprise de la fouille, l'arrière de ces maisons et leurs dépendances (annexes et jardins) ont pu être étudiés. Parmi ces dernières, deux fosses maçonnées datées de la fin du Moyen Âge, une citerne et une glacière, ont offert des conditions de conservation très favorables (anaérobie) notamment pour les objets en matériaux périssables (bois, cuir). L'une de ces structures est située à proximité immédiate de la façade encore en élévation rue du Loup et interprétée comme la Vicomté (attestée dès le XIV^{ème} siècle dans les archives), et pourrait lui appartenir. Cette hypothèse est confortée par la présence de mobilier dénotant un luxe certain, rejeté là avant la fin du XV^{ème} siècle.

À partir du XVI^{ème} siècle, le développement urbain du quartier repose sur la construction d'hôtels particuliers qui regroupent plusieurs parcelles médiévales, conséquence possible de l'enrichissement de certains commerçants. Ce cas de figure est visible sur l'emprise de la fouille, qui occupe l'espace des jardins de l'hôtel de la Balme ouvert Grande Rue. Cet hôtel particulier, construit à la fin du XVI^{ème} ou au début du XVII^{ème} siècle, fut la résidence de l'Intendant Royal de 1718 à 1777, et donc le siège de l'administration royale.

Plus de 40 m³ de mobilier témoignent de ces longues et denses occupations diversifiées. Associé à des activités d'artisanat, d'habitations parfois luxueuses, cet ensemble mobilier a été étudié et inventorié par une dizaine d'archéologues dans plusieurs spécialités (mobilier métallique, céramologie, analyse architecturale et archéologie du bâti, verre...), ce qui rend cette collection particulièrement intéressante et dont les résultats pourront, en 2020, être restitués aux publics lors d'une exposition d'envergure, accompagnée à terme d'une publication in extenso.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de propriété,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférant au transfert de propriété.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0